

Extrait du procès verbal du conseil municipal du 22 octobre 2012

p146 et 147 du document pdf ci-dessous

http://www.bordeaux.fr/images/ebx/fr/CM/5933/10/pieceJointeSpec/90359/file/PV_20121022.pdf

D-2012/518

Participation de la commune aux dépenses de fonctionnement des établissements d'enseignement privé du 1er degré sous contrat d'association. Etablissement de la subvention élève pour l'année 2012 - 2013.

M. PAPADATO

Monsieur le Maire, comme l'a très bien dit Mme COLLET, la loi impose que la Ville donne la même somme d'argent à tout enfant bordelais qu'il soit scolarisé en école publique ou en école privée. C'est la loi. Nul ne peut y déroger.

Pourtant cette année encore nous voterons contre cette délibération. Pourquoi ? Par intégrisme laïc ? Par idéologie ? Par sectarisme ? Par ringardise ? Comme on a pu l'entendre ces dernières années ? Non. Comme chaque année nous voterons contre simplement parce que le mode de répartition de cette somme communale due aux écoles privées recevant des enfants de la commune **n'est pas conforme à la loi.**

Cette année ce n'est pas moi qui le dit c'est le préfet. En effet, suite à notre lettre qui l'alertait sur cette situation il vous demande, Monsieur le Maire de revoir expressément cette délibération. Mais il ne dit rien de plus que ce que nous disons depuis 10 ans. Je le cite :

« La répartition par établissement devrait se faire en référence au coût moyen communal par élève et uniquement pour les élèves domiciliés à Bordeaux » – Uniquement pour les élèves domiciliés à Bordeaux -

Depuis plus de 10 ans ce n'est pas le cas.

La Direction diocésaine en répartissant avec votre accord cette somme entre tous les établissements sans tenir compte de l'origine géographique des enfants contrevient donc à la loi. L'argent public des contribuables bordelais est détourné pour un petit arrangement contraire à la loi. Il n'est pas normal que cet argent qui devrait revenir aux écoles recevant des enfants bordelais serve à payer la scolarité d'enfants de Pessac, de Latresne, ou d'ailleurs.

Il est vrai que ce rappel à la loi aura des conséquences - si vous l'appliquez - pour certaines écoles privées. C'est pourquoi nous proposons aujourd'hui à l'ensemble du Conseil Municipal que ce système illégal perdure encore un an - les enfants étant déjà inscrits il nous semble en effet difficile de changer la règle du jeu et le système de subvention en cours d'année ce qui risquerait de fragiliser certaines écoles - mais en avertissant ces structures que l'année prochaine elles ne recevront le forfait communal que pour les seuls enfants de Bordeaux.

Alors oui, effectivement, il y aura des écoles qui perdront des subventions. Elles devront à l'avenir faire un effort de recrutement en direction des familles bordelaises, ce qui sous-entendra pour ces familles bordelaises plus de choix pour la scolarité de leurs enfants.

Mais il y a aussi toutes ces écoles qui y gagneront car elles accueillent déjà une grande majorité des enfants de notre commune sans percevoir le forfait communal auquel elles peuvent prétendre, ce qui sous-entendra de meilleures conditions de scolarité et pourquoi pas des frais de scolarité moins élevés pour ces familles bordelaises qui ont fait le choix de scolariser leurs enfant en écoles privées.

M. LE MAIRE

Simplement pour préciser une chose, Mme COLLET le fera. Vous parlez de mauvais usage des fonds publics. Nous ne versons pas un centime de plus que ce que la loi prévoit. Vous seriez tout à fait honnête, comme vous l'êtes d'ailleurs, en le précisant. Donc le calcul, il est fait très exactement en fonction des dispositions légales. **La seule chose qui n'est pas légale, peut-être, on verra si le tribunal se prononce dans ce sens, c'est ensuite la répartition d'une masse globale qui, elle, est parfaitement légale.**